

République française
GERS
Vic Fezensac - SIAEP

Séance du jeudi 29 septembre 2022

Date de la convocation : 21/09/2022

Le jeudi 29 septembre 2022 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur BENOIT DESENLIS (),

En exercice : 21
Présents : 15
Représentés : 1
Absents et excusés : 10

Présents : Monsieur FRANCOIS BUFFIN (), Monsieur GEORGES CAUSERO (), Monsieur JEAN PIERRE DOAT (), Madame CORINNE AGUT (), Monsieur MICHEL LEBE (), Monsieur JEAN PIERRE HUBERT (), Monsieur BENOIT DESENLIS (), Monsieur XAVIER LABAT (), Monsieur GILLES GUICHARD (), Monsieur ROBERT CAMAZZOLA (), Monsieur JACQUES MICHEL VAISSE (), Monsieur THIBAUT ELORZA (), Madame CLAIRE TUA (), Monsieur VANNECK GASPARIINI (), Madame MARIE LAURE DUFFORT ()

Représentés : Monsieur CEDRIC ZANARDO () par Monsieur JEAN PIERRE DOAT ()

Excusés :

Absents : Madame NATHALIE BERGES (), Monsieur JEAN RAYMOND SILLIERES (), Monsieur JEROME LASBATS (), Monsieur DAMIEN ROQUES (), Madame PATRICIA POTENTI BRUNET (), Monsieur JEAN CLAUDE CASSAGNE (), Madame HELENE LEON (), Monsieur LAURENT BRUMM (), Madame Annie Della (Antras), Madame Nathalie BOULOIS (Antras)

Secrétaire de séance : Monsieur ROBERT CAMAZZOLA ()

Délibération n°DE_2022_022

Objet : Délibération admission en non-valeur

Monsieur le Président du SIAEP expose à l'assemblée l'état des admissions en non-valeur dressé par La Comptable Public pour un montant de 31 729, 44€.TTC

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la liste de ces admissions en non-valeur.

L'assemblée ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

-Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par La Comptable Public, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées sur l'état ;

-Vu également les pièces à l'appui,

- Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptible de recouvrement, que La Comptable Public justifie conformément aux causes et observations consignées dans l'état, soit de poursuites exercées sans résultat, soit dans l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, de faillite ou d'insolvabilité des débiteurs ou en raison de créances d'un montant inférieur au seuil de poursuite.

- Accepte d'admettre en non-valeur la somme de 31 729,44 euros.

- Donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour remplir toutes les formalités en vue d'un cheminement rapide de cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé le registre tous les membres présents

Le Président
Benoît DESENLIS

SIAEP DE VIC-FEZENSAC

26 Av. des Pyrénées
32190 VIC-FEZENSAC
Tél. 05.62.64.42.77
contact@siaepvic.fr
Siret : 200 093 920 00011

AUCH

Date de reception de l'AR: 30/09/2022
032-200093920-DE_2022_022-DE

SIABP DE VIC-FEZENSAO
30 Av. ...
37101-100 ...
131 07 05 42 14 ...
...
1911 01 01 00 00 00